

PROCES VERBAL n° PV 2-03-2025

Conseil Municipal du MARDI 04 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Christiane CHILLAN, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Sindy ABGUILLERM, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Francine BERTRAND, Jean-Marc BENTOURE, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Clarisse CHALARD, qui donne pouvoir à Claire AGUILLON, Laurent ALLEAUME qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Thierry PARNOT, qui donne pouvoir à Jean-François SIRET, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Francine JACQUET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Christiane CHILLAN

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 08/10/2024, 17/12/2024 ET 28/01/2025

AFFAIRES FINANCIERES :

1- Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025

DECISIONS PRISES RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

- Décision n°01/2025 du 16/01/2025 portant sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de 500 000€ pour la construction d'une extension au gymnase.
- Décision n°02/2025 du 20/01/2025 portant recrutement d'un bureau de contrôle, VISORI PREVENTION, pour le suivi de la construction de la maison médicale pour 8 376€ TTC.
- Décision n°03/2025 du 20/01/2025 portant recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, COORDIF, pour le suivi de la construction de la maison médicale pour 6 586.20€ TTC.
- Décision n°04/2025 du 05/02/2025 portant signature d'une convention avec Yvelines Numériques en vue de la pose de station télé communicantes sur le patrimoine privé de la Commune.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire procède à l'appel pour contrôler le quorum.

Madame Christiane CHILLAN est désignée comme secrétaire de séance.

0 - Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 08/10/2024, 17/12/2024 et 28/01/2025

Monsieur le Maire propose de mettre à l'approbation les procès-verbaux des précédentes séances du conseil.

Madame Lamé signale une modification dans le PV du 17/12/2024 qui a fait l'objet d'une correction prise en compte.

Après avoir été mis aux voix, l'assemblée délibérante adopte ces procès-verbaux.

1- Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025

N° Ordre : DEL 02-03-2025 – rapporteur : Claire AGUILLON

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (ATR) s'attache à la transparence des finances des collectivités territoriales et instaure le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de plus de 3500 habitants.

La tenue du débat d'orientation budgétaire vise à éclairer le vote des élus sur le budget communal sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Son organisation constitue une formalité, préalable et substantielle.

Le DOB doit intervenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget par la collectivité. Ne générant aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget primitif, le DOB (qui ne donne pas lieu à un vote) doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du budget et être retracé dans le compte rendu de la séance au cours de laquelle est adopté le budget.

Madame Aguillon évoque les difficultés pour élaborer ce rapport compte tenu des incertitudes liées au contexte national, notamment le retard dans le vote du Projet de Loi de Finances de l'Etat suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale et de l'absence de responsable financier pour notre Commune, depuis presque un an.

Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

3.3 Choix du recours à l'emprunt

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les leviers pour améliorer l'épargne

4.3 Les dépenses d'équipement

4.4 Les besoins de financement pour l'année 2025

5. Les ratios de la commune

6. Lexique des abréviations

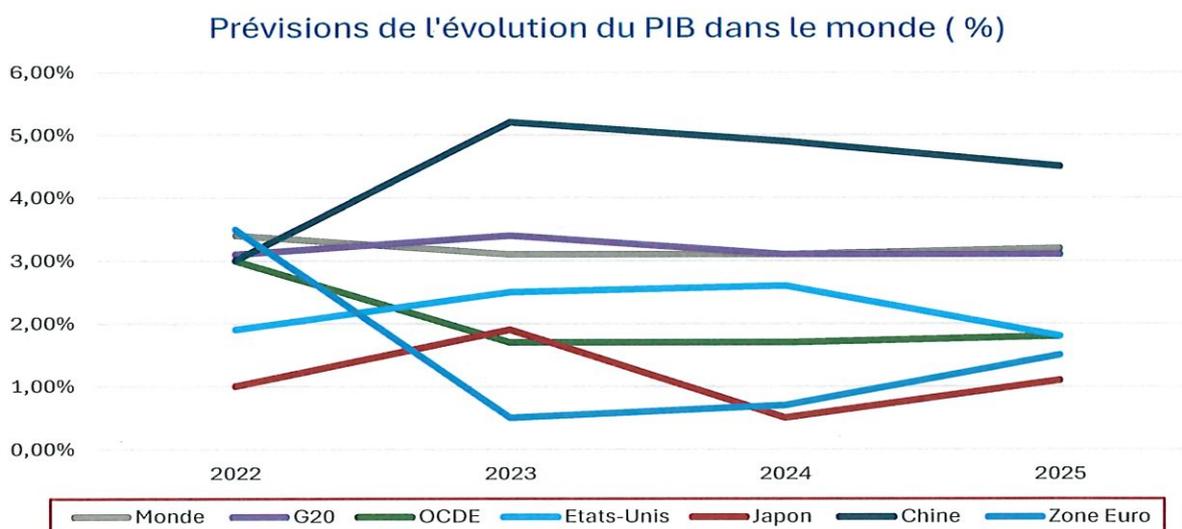
Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant pas partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, paraît échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025 indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance

baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon.

Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaînes d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voie avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

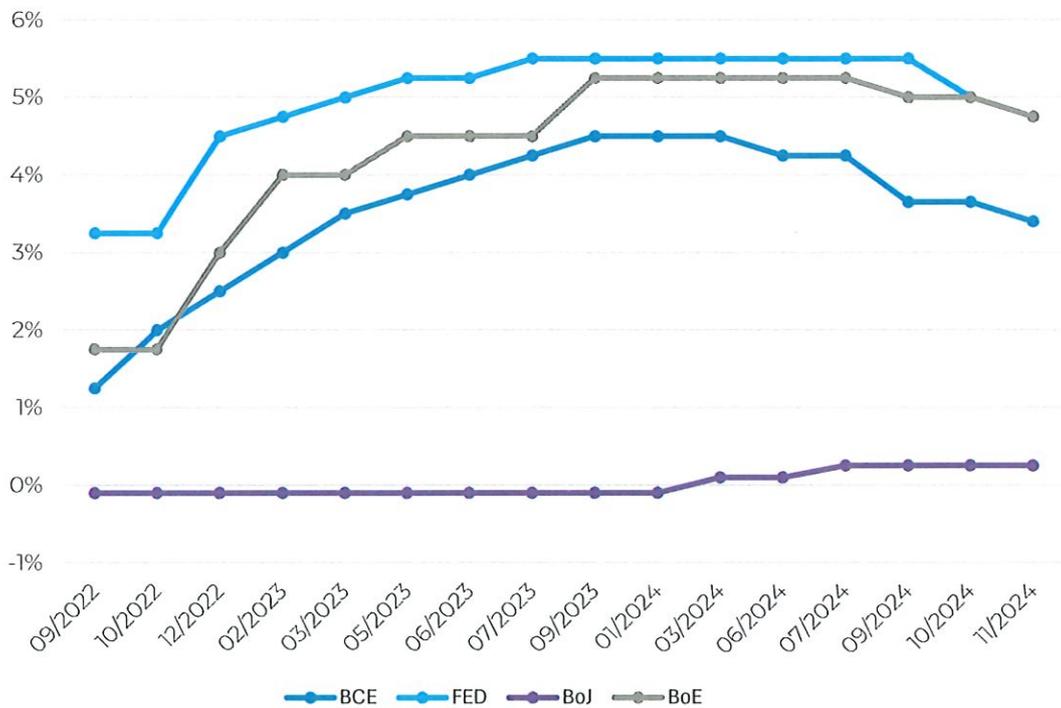
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1^{er} janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1^{er} janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1^{er} janvier 2022.

Evolution des taux directeurs



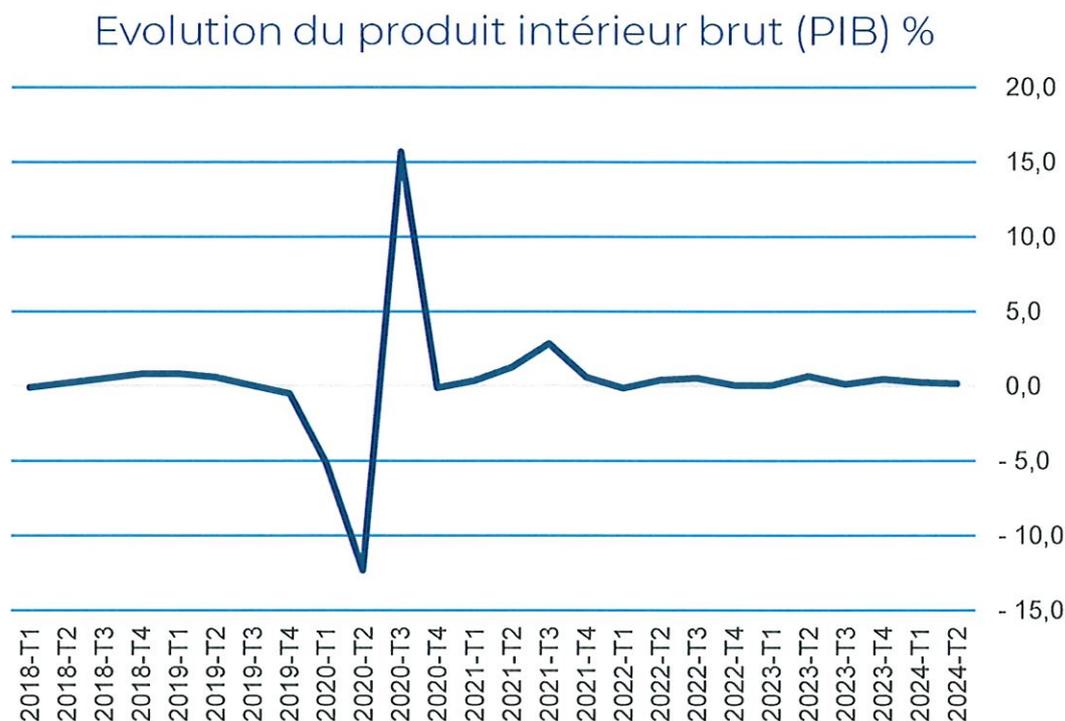
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longue que prévu.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle.

Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable (données évolutives).

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,6	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,6	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{a)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF (Projet de Loi de Finances)

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3 le mercredi 4 décembre 2024. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier Ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

La loi de finances repose sur une prévision de croissance du PIB à 0,9 % et un objectif de déficit à 5,4 %, contre 5 % dans le texte initial et après un dérapage de 6,1 % en 2024. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version première du PLF.

Nous passons en revue ici les différentes mesures touchant les collectivités selon les données du 07/02/2025 :

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

C'était la principale innovation – et la plus contestée – du PLF première version. 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros répartis

en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers.

10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation (FPIC pour le bloc communal, fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux pour les Départements, et Fonds de solidarité régional pour les Régions).

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Ablis 2962^{ème} commune la plus peuplée de France en 2022 serait impactée par le DILICO à environ 4000€ de prélèvement sur les recettes fiscales (information non vérifiée à ce jour).

Madame Aguillon tient à souligner le caractère encore imprécis de notre contribution. Madame Lamé demande si les calculs sont faits par rapport au nombre d'habitants ou sur la richesse de la Commune. Plutôt sur les ressources confirme Madame Aguillon.

Gel des fractions de TVA

Les fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE sont gelées à leurs niveaux de 2024, malgré les engagements antérieurs de l'Etat.

A compter de 2026, la TVA sera ensuite indexée sur la dynamique de l'année précédente.

Pour rappel en 2024, l'erreur de prévision de croissance de la TVA (0,8 % de croissance réelle, contre 4,8 % en loi de finances) s'est traduite par un ajustement de 1,9 Md€ des budgets locaux (dont 500 M€ pour les EPCI, au titre de la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE).

Pour les entreprises, la suppression de la CVAE est reportée de 3 ans (de 2028 à 2030). Ce report permettra à l'Etat, selon le Sénat, de collecter un surcroît de recettes de 6 Md€ de recettes sur la période 2025-2027.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Déliation des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025.

Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Elle acte le désengagement de l'Etat du financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale.

Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100% dès le 1er jour).

Maintien de la DETR et baisse de la DSIL

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »).

En 2023, un peu moins de 30 % des crédits DETR avaient été affectés à des projets favorables à la transition écologique.

La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).

Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL diminue de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement.

Le raboutage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

Quasi stabilité des dotations générales de décentralisation (DGD) du bloc local

Ces dotations visent à compenser des charges transférées par l'Etat, consécutivement à un transfert de compétences.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les exploitants de terres agricoles

La loi de finances introduit plusieurs dispositifs visant à atténuer la pression fiscale sur les revenus agricoles. Parmi ces mesures figure le relèvement de l'exonération de taxe foncière sur le non bâti dont bénéficient les exploitants de terres agricoles. Le taux d'exonération passe ainsi de 20% à 30% (article 1394 B bis du CGI). (=>Disposition pouvant impacter le choix ou non du taux du scénario bis)

Abaissement du seuil de franchise de TVA

Le seuil en franchise de base est fixé à 25 000 € (montant annuel), quelle que soit l'activité, contre 85 000 € pour les ventes de biens et certaines prestations de services (prestations d'hébergement et ventes à consommer sur place) et 37 500 € pour les autres prestations de services.

Cet abaissement du seuil, justifié par une harmonisation des règles au niveau européen, revient à soumettre à la TVA les activités générant de faibles ressources.

Les collectivités locales sont concernées pour certaines de leurs activités (par exemple, la location de locaux meublés à des commerçants ou à des médecins, location de salles des fêtes, vente de spectacles...). !

France Ruralités Revitalisation

La réforme des anciennes Zones de Revitalisation rurale (ZRR) avec la création, en 2024, de France Ruralité Revitalisation (FRR) a eu pour effet d'exclure 2 128 communes des bénéfices du zonage (principalement codifiés à l'article 44 quinquies A du CGI).

Toutes les communes qui étaient classées en ZRR au 30 juin 2024, ou qui bénéficiaient du classement ZRR, et qui ne remplissaient pas les critères pour être classées FRR au 1er juillet dernier, sont éligibles de droit au classement en zone FRR à compter du 1er janvier 2025.

L'accès au dispositif FRR+ est réservé aux seules communes rurales (au sens de l'INSEE). Ces dernières seront sélectionnées à l'échelle du bassin de vie et non plus seulement au niveau intercommunal selon leur classement (1er quart des communes rangées en fonction d'un indice synthétique).

Les communes classées « FRR plus » auront 90 jours pour prendre les délibérations exonérant les entreprises de taxe sur le foncier bâti, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des communes classées en zone FRR+.

L'existence des Bassins d'emplois à redynamiser (BER) est prolongée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

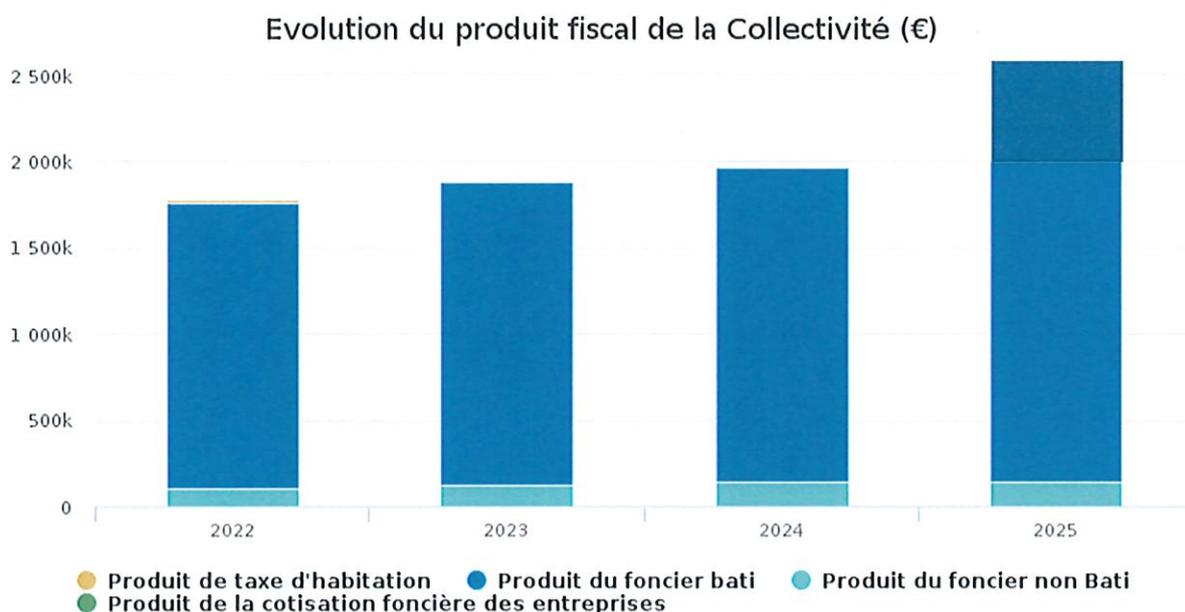
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

1-Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Les bases fiscales sont revalorisées automatiquement de 1.7% par l'Etat suivant l'inflation.

Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 500 500 €, soit une évolution de 25,84 % par rapport à l'exercice 2024.

A ce stade de la préparation budgétaire, compte tenu de la diminution significative de notre épargne brute au fil des années, une réflexion est entamée sur une évolution des taux fixés par la Commune.

La notification définitive intervenant courant mars 2025 devrait mettre en avant une augmentation des bases d'imposition de la taxe foncière d'environ 1.8M€ en raison notamment de la construction d'un entrepôt de stockage de plus de 10 hectares.

Néanmoins, ces chiffres appellent à la prudence car ils ne sont pas définitifs et repose sur un acteur économique, dont la Commune espère la pérennité.

Les actions envisagées sont une augmentation de 2.9% pour les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un scénario bis est également proposé par la commission finances d'augmentation de 2.9% du taux de la taxe foncière sur les

propriétés non bâties, à débattre au conseil municipal, lors du vote des taux de fiscalité au budget primitif.

Le levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	1 745 116 €	1 867 823 €	1 987 001 €	2 500 500 €	25,84 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 375 932 €	1 381 840 €	1 381 840 €	1 379 440 €	-0,25 %
Autres ressources fiscales	317 340 €	360 918 €	272 412 €	241 500 €	-11,35 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 438 388 €	3 604 673 €	3 635 345 €	4 121 440 €	13,37 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

Nos autres ressources fiscales chutent du fait de la diminution des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) reversés par le Département.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1 411.72€/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84€/hab en 2023.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2024 (données 2025 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 0.83. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus faible que les autres communes et

dispose en conséquence d'une réelle marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

Evolution de la fiscalité directe locale :

Année	2024	2025	2024-2025 %
Base FB – commune	6 479 184 €	8 000 000 €	23.47%
Taux FB – commune	28.82%	29.65%	2.9%
Produit FB	1 828 328 €	2 415 188 €	32.10%

Année	2024	2025	2024-2025 %
Base FNB	194 586 €	197 893 €	1,7 %
Taux FNB	66.74%	66.74%	0 %
Scénario bis	66.74%	68.68%	2.9%
Produit FNB	129 867 €	132 074 €	1,7 %
Scénario bis : Produit	129 867 €	135 903 €	2.90 % (3 829€)

Année	2024	2025	2024-2025 %
Base TH	217 420 €	221 116 €	1.7%
Taux TH	12.55%	12.91%	2.9%
Produit TH	27 286 €	28 546€	4.62%

Madame Aguillon ouvre le débat en proposant à l'assemblée d'apporter leurs remarques sur ces éléments et propositions.

Une question lui est posée sur le type de biens soumis à la taxe sur les propriétés non bâties.

En l'absence d'autre remarque, elle poursuit sa présentation.

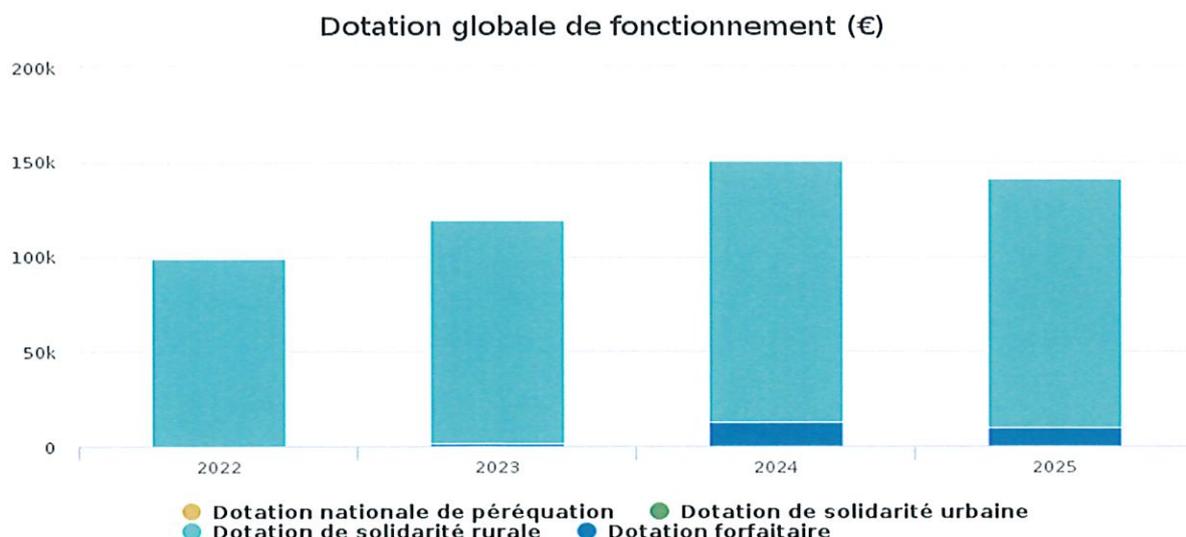
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 140 700 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement :

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	0 €	1 627 €	13 086 €	10 000 €	-23,58 %
Dotation Nationale de Péréquation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotation de Solidarité Rurale	98 699 €	117 643 €	137 528 €	130 700 €	-0.05 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	98 699 €	119 270 €	150 614 €	140 700 €	-6,58 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

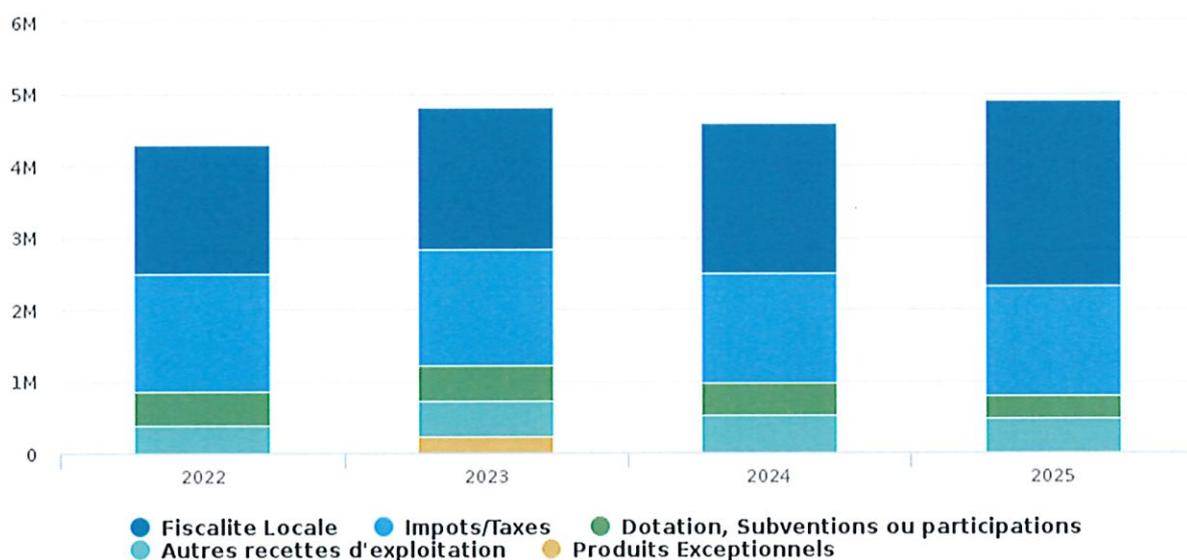
Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Contribution FPIC	133 090 €	126 105 €	115 760 €	130 000 €	12,3 %

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



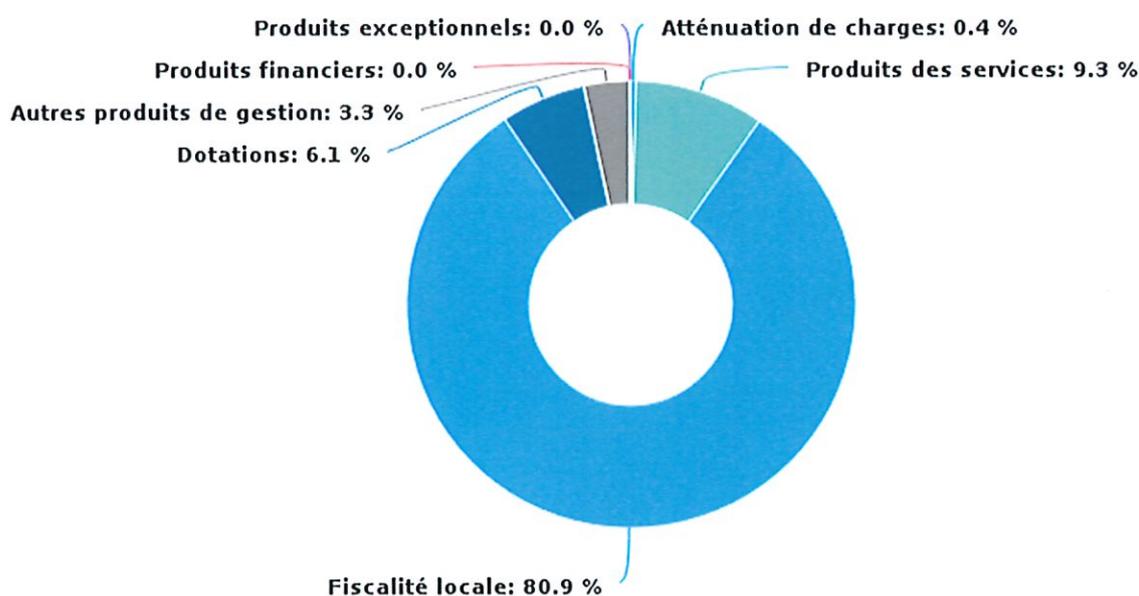
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Impôts / taxes	3 438 388 €	3 604 673 €	3 635 345 €	4 121 440 €	13,37 %
Dotations, Subventions ou participations	467 067 €	488 603 €	436 723 €	310 500 €	-28,9 %
Autres Recettes d'exploitation	578 270 €	671 580 €	789 591 €	664 004 €	-15,91 %
Produits Exceptionnels	1 714 €	220 405 €	4 102 €	618 €	-84,93 %
Total Recettes de fonctionnement	4 485 441 €	4 985 266 €	4 865 767 €	5 096 562 €	4,74 %
Évolution en %	- %	11,14 %	-2,4 %	4,74 %	-

A ces données chiffrées doivent se rajouter la reprise des résultats antérieurs pour permettre l'équilibre du budget (soit 1,8M€ estimés au 27/01/2025).

1.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élevaient à un montant total de 5 096 562 €, soit 1 331,74 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 291,68 € / hab), sans prise en compte de l'excédent antérieur.

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 80,87 % de la fiscalité directe ;
- A 6,09 % des dotations et participations ;
- A 9,3 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 3,34 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,39 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0,01 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

A l'issue de cette présentation des recettes, Madame Aguillon sollicite les questions ou remarques de l'assemblée.

Elle tient à faire remarquer que nos recettes réelles ne sont pas dynamiques, d'où le choix d'augmenter les taux d'imposition pour dégager une meilleure épargne. Elle rappelle que la construction budgétaire 2025 s'établit encore avec de nombreuses incertitudes (DILICO, FCTVA...).

Le principe budgétaire reste d'être globalement prudent dans la prévision des recettes, tout en restant sincère.

Monsieur Gueffier souligne que les recettes pour 2025 lui semblent effectivement sous-estimées en comparaison à l'année précédente et demande si le résultat annoncé pour l'année 2024 est lui annoncé de façon certaine.

Madame Aguillon précise à nouveau que les données 2024 restent encore estimatives, le compte administratif n'étant pas clôturé, mais le montant annoncé d'excédent antérieur reflète un réel ordre de grandeur.

Madame Lamé demande comment a été choisi précisément le taux de 2.9% d'augmentation des taxes foncières.

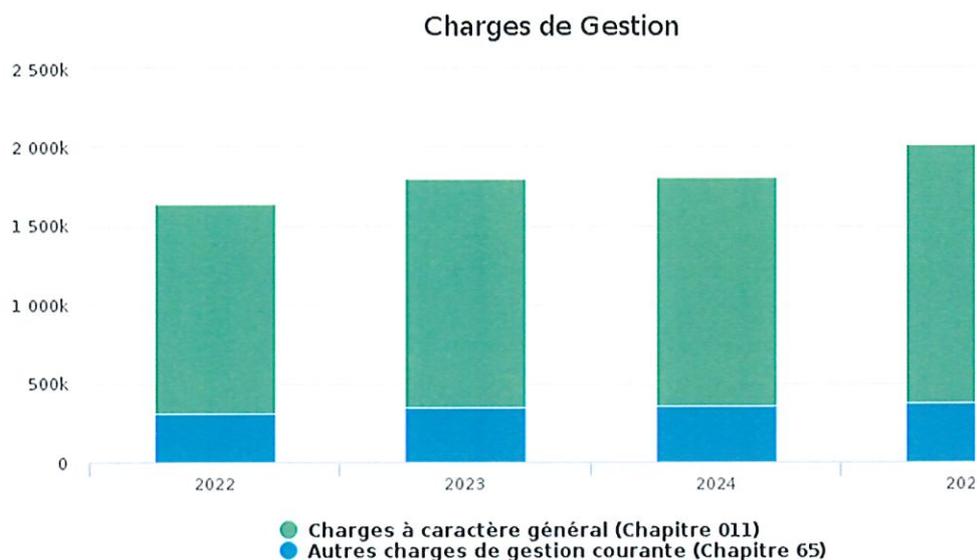
Madame Aguillon explique que plusieurs scénarios ont été calculés afin de faire face aux augmentations de dépenses rigides, telles que l'augmentation du taux de cotisations de retraite et de la nécessité de dégager une épargne positive chaque année.

2- Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025.

En 2024, ces charges de gestion représentaient 40,48 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 42,97 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de 11,5 % entre 2024 et 2025.

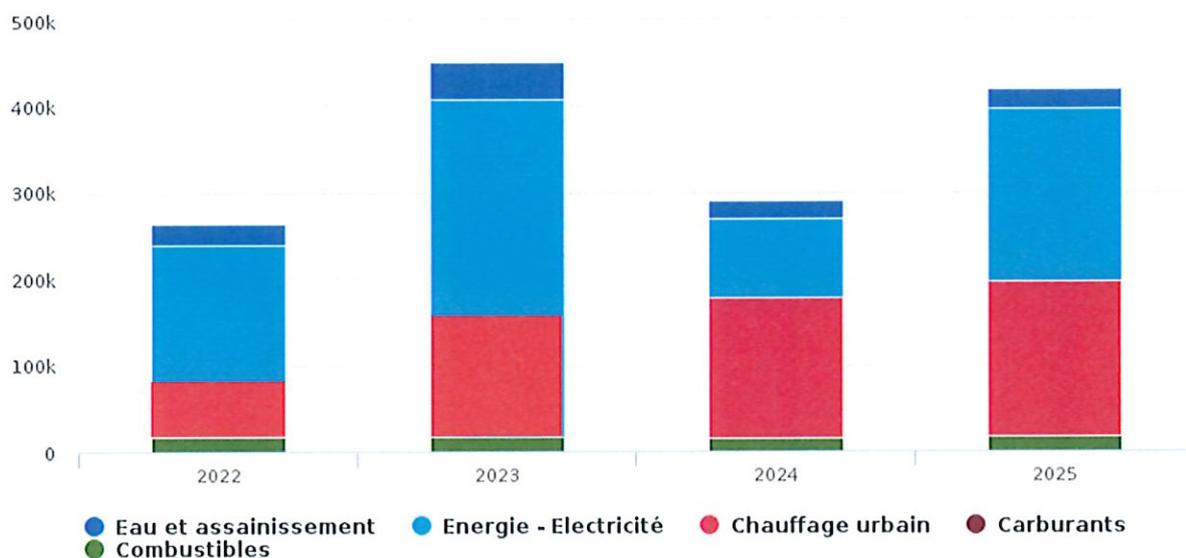
Ceci est dû en grande partie en raison de l'inflation et l'incertitude sur le coût à prévoir pour l'électricité en 2025 (rattrapage de facturation en cours).

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 322 560 €	1 452 603 €	1 448 976 €	1 635 000 €	12,84 %
Autres charges de gestion courante	311 800 €	347 460 €	356 380 €	378 000 €	6,07 %
Total dépenses de gestion	1 634 360 €	1 800 063 €	1 805 356 €	2 013 000 €	11,5 %
Évolution en %	0 %	10,14 %	0,29 %	11,5 %	-

Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025(NB : la distinction comptable de l'électricité et du chauffage est apparue en 2024).

Dépenses de fluides

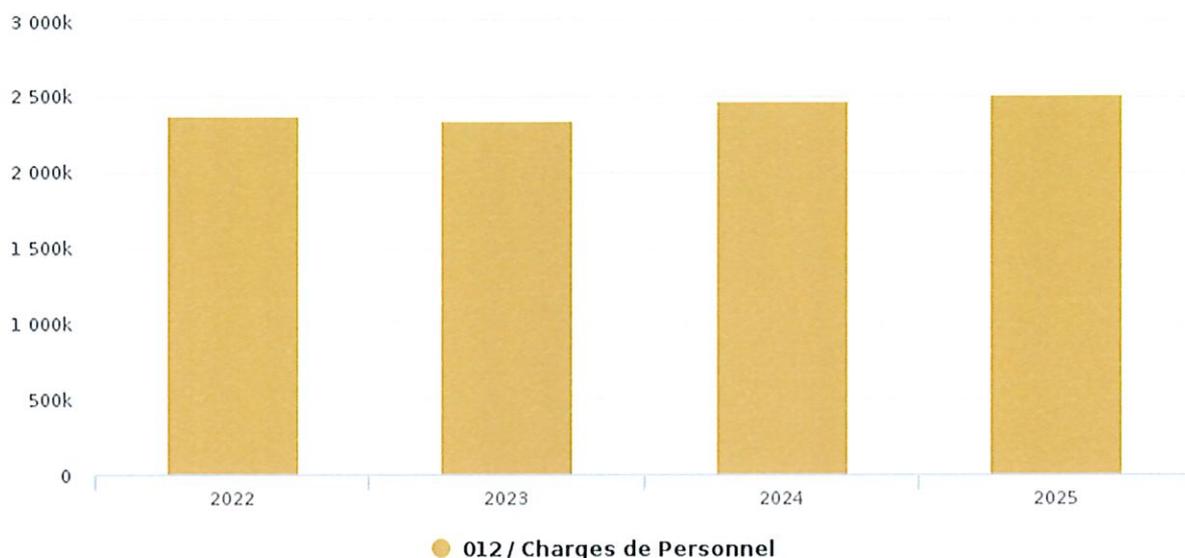


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	24 093 €	43 472 €	20 701 €	22 000 €	6,28 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	221 957 €	391 711 €	255 413 €	380 000 €	48,78 %
Dont éclairage public	69 045 €	119 472 €	39 914 €	40 000 €	0,22%
Carburants - Combustibles	17 876 €	16 286 €	14 560 €	17 000 €	16,76 %
Total dépenses de fluides	263 926 €	451 469 €	290 674 €	419 000 €	44,15 %
Évolution en %	18,98 %	71,06 %	-35,62 %	44,15 %	-

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 297 514 €	864 379 €	937 134 €	940 000 €	0,31 %
Rémunération non titulaires	281 778 €	376 159 €	374 953 €	400 000 €	6,68 %
Autres Dépenses	795 111 €	1 098 898 €	1 159 089 €	1 170 000 €	0,94 %
Total dépenses de personnel	2 374 403 €	2 339 436 €	2 471 176 €	2 510 000 €	1,57 %
Évolution en %	- %	-1,47 %	5,63 %	1,57 %	-

La projection pour le budget 2025 a été établie à effectif constant.

A cette heure 2 postes restent à pourvoir et sont inclus dans les estimations salariales : un responsable des finances (ou gestionnaire financier confirmé) et un adjoint à la direction du centre de loisirs.

L'ancien PLF prévoyait une augmentation de 4% de la cotisations employeur pour la CNRACL, le futur PLF devrait maintenir cette mesure pour financer le régime de retraite à hauteur de 3% d'augmentation des taux chaque année pendant 4 ans (coût estimé pour la commune 30 000€).

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) a également été estimé en tenant compte des avancements d'échelon et de grade.

Madame Aguillon tient à signaler que les charges de personnel sont estimées au plus strict sans nécessairement tenir compte des nouveaux besoins liés à l'accroissement de la population.

Monsieur Auboys demande si cette affirmation sous-entend qu'il n'y a pas assez d'agents en comparaison à des villes de même taille.

Madame Aguillon explique que ce n'est pas aussi simple que cela, des communes de mêmes tailles n'ont pas toutes autant de services, elles peuvent par exemple aussi sous-traiter le ménage ou faire appel à des associations pour l'accueil de loisirs, or à Ablis toutes ces missions sont exercées par du personnel communal. La demande s'accroît mais les effectifs stagnent, elle souhaite le faire remarquer.

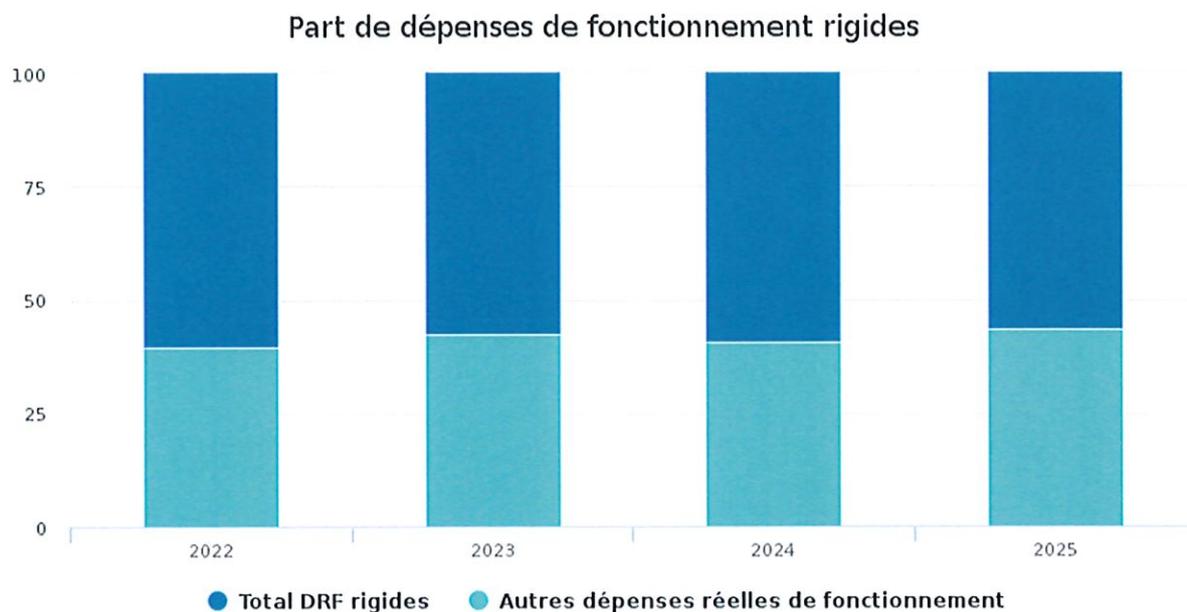
Monsieur Gueffier s'interroge sur les montants disparates entre les titulaires et les non titulaires entre 2022 et 2023. L'écart est dû à des départs d'agents titulaires répond Mme Aguillon.

Interrogée sur le contenu des autres dépenses, elle informe qu'il s'agit des charges patronales notamment.

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la commune et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



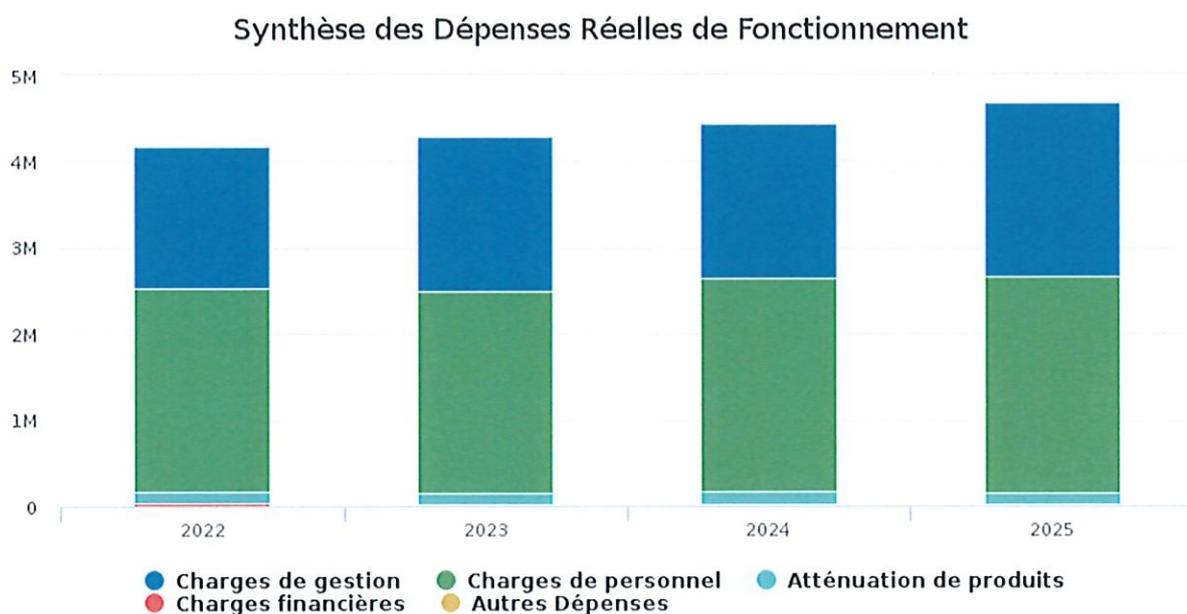
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60 %	57 %	59 %	56 %

Année	2022	2023	2024	2025
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39 %	42 %	40 %	43 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 5,37 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



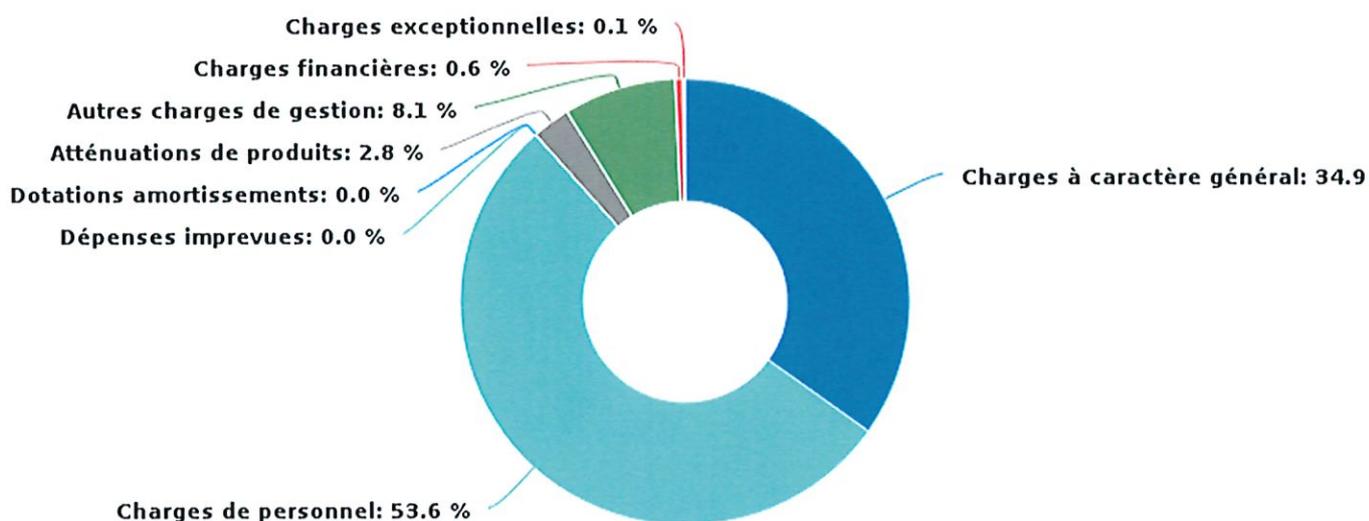
Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	1 634 360 €	1 800 063 €	1 805 356 €	2 013 000 €	11,5 %
Charges de personnel	2 374 403 €	2 339 436 €	2 471 176 €	2 510 000 €	1,57 %
Atténuation de produits	133 090 €	126 105 €	147 574 €	130 000 €	-11,91 %
Charges financières	28 238 €	24 370 €	21 116 €	27 000 €	27,87 %
Autres dépenses	7 224 €	57 086 €	1 084 €	5 000 €	361,25 %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Total Dépenses de fonctionnement	4 177 316 €	4 347 063 €	4 446 308 €	4 685 000 €	5,37 %
Évolution en %	10,09 %	4,06 %	2,28 %	5,37 %	-

2.5 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 685 000 €, soit 1 224,2 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 180,33 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 53,58% des charges de personnel ;
- A 34,9 % des charges à caractère général ;
- A 8,07 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,77 % des atténuations de produit ;
- A 0,58 % des charges financières ;

- A 0,09 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,02 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

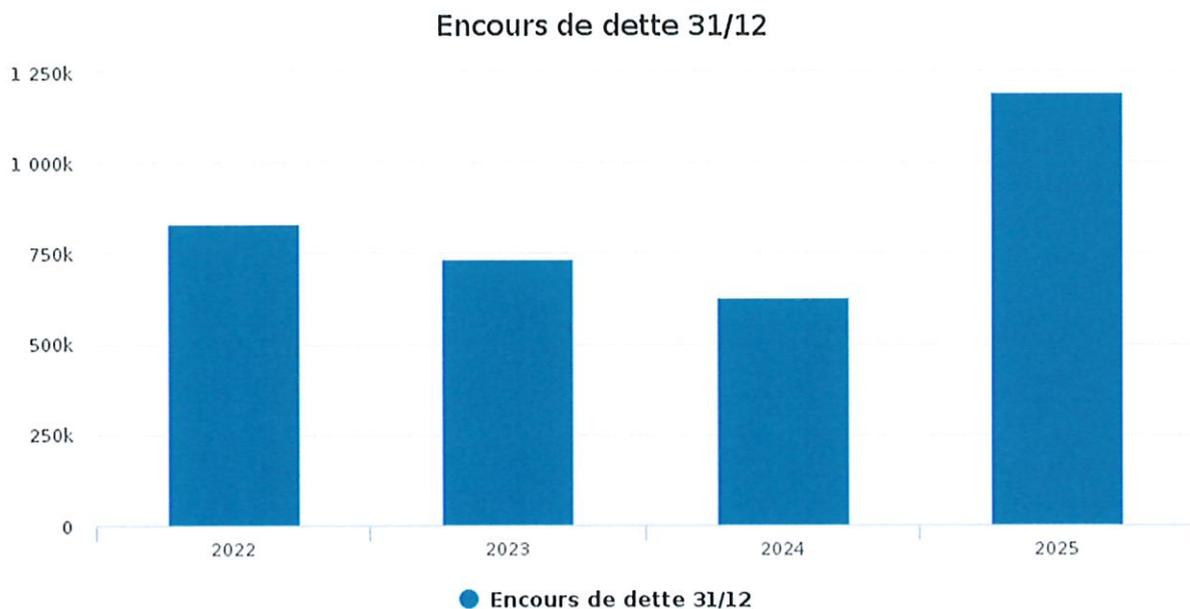
Madame Aguillon conclue la partie d'analyse des dépenses de fonctionnement en s'enquérant des questions de l'assemblée. Aucune nouvelle question n'est soulevée.

A cette étape, elle rappelle que la préparation du budget s'est faite en demandant aux services un effort de près de 60 000€ par rapport à l'expression de leur besoin pour l'année 2025, ce qui ne laisse aucune marge de précaution à conserver en fonctionnement.

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposerait d'un encours de dette de 1 190 274 €, en tenant compte de la souscription d'un emprunt de 700 000€.



Les charges financières représenteront 0,58 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	700 000 €	- %

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Intérêt de la dette	28 238 €	24 370 €	21 116 €	27 000 €	27,87 %
Capital Remboursé	102 162 €	99 837 €	101 324 €	73 000 €	-27,95 %
Annuité	130 400 €	124 207 €	122 440 €	100 000 €	-18,33 %
Encours de dette	832 338 €	732 500 €	626 172 €	1 190 274 €	90,09 %

Ces chiffres tiennent compte de la prise en considération d'un emprunt simulé de 700 000€ à 3.5% sur 25 ans avec remboursement trimestriel débutant le 01/10/2025.

Monsieur Gueffier s'inquiète de la négociation du taux d'intérêt en indiquant que l'on peut espérer mieux que 3.5% à cette heure où les taux sont en train de chuter. Madame Aguillon convient qu'à ce stade, l'estimation est faite sur la base d'une simulation plutôt élevée par précaution et que différents organismes seront mis en concurrence.

Sur les travaux spécifiquement affectés à l'emprunt, elle l'informe que la réponse sera donnée à l'évocation des investissements et des autorisations de programme.

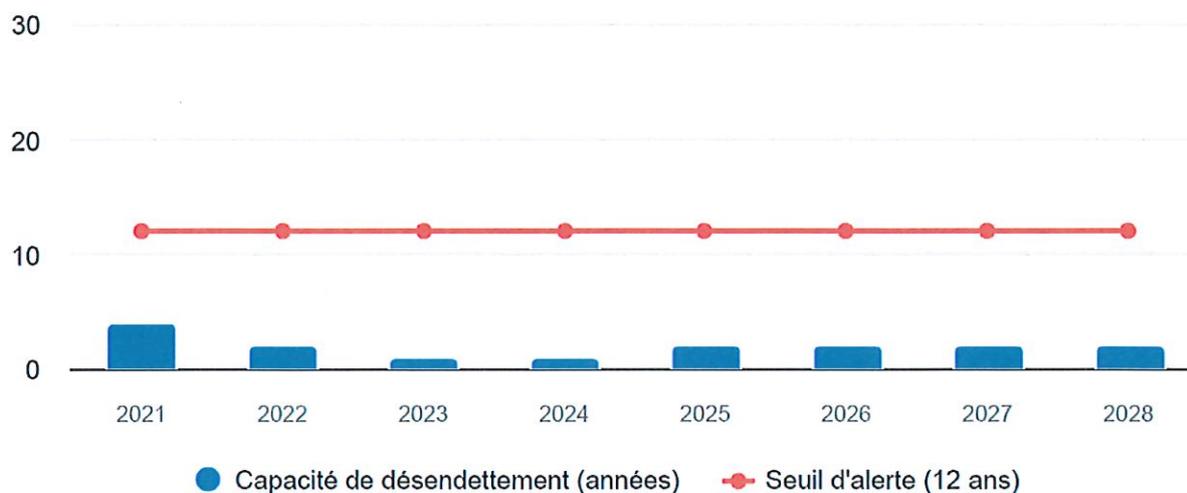
3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité



3.3 Choix de recourir à un emprunt

Recourir à l'emprunt pour financer les investissements permet de respecter les principes de bonne gestion financière en préservant les excédents de fonctionnement, qui jouent un rôle essentiel dans l'équilibre budgétaire de la collectivité. Par ailleurs, l'emprunt assure une répartition équitable du coût des infrastructures sur plusieurs années, en cohérence avec leur durée de vie et l'utilisation qui en sera faite par plusieurs générations.

Principe de spécialisation des sections budgétaires :

En comptabilité publique, les excédents de fonctionnement sont généralement utilisés pour couvrir les dépenses courantes et constituer une épargne brute.

L'emprunt, en revanche, est réservé à la section d'investissement.

Mobiliser les excédents pour financer les investissements pourrait déséquilibrer la section de fonctionnement, ce qui est contraire au principe d'équilibre budgétaire.

Préservation des marges de manœuvre :

Les excédents de fonctionnement assurent une marge de sécurité financière en cas d'aléas économiques ou de besoins imprévus (dépenses urgentes ou inattendues).

Recourir à l'emprunt permet de préserver ces réserves pour des besoins futurs, tout en répondant aux impératifs d'investissement.

Répartition intergénérationnelle des charges :

Les investissements publics ont souvent une durée de vie longue (ex. gymnase).

Recourir à l'emprunt permet de répartir le coût de ces projets sur plusieurs années, en cohérence avec leur usage par plusieurs générations d'usagers.

Cela évite de faire peser tout le poids des investissements sur les contribuables actuels.

Avantage financier des emprunts à taux bas :

Dans un contexte de taux d'intérêt raisonnables voir en diminution selon certaines projections économiques, l'emprunt peut être un moyen avantageux de financer des projets.

Les fonds disponibles en section de fonctionnement peuvent être « mis de côté » pour améliorer la solvabilité de la collectivité.

Maintien de la dynamique d'investissement :

L'investissement public est un moteur de l'économie locale (emplois, entreprises, etc.).

En préservant les excédents, la collectivité peut continuer à financer ses dépenses de fonctionnement sans compromettre les services publics, tout en soutenant le développement économique par l'emprunt.

Limitation des risques financiers :

En cas de crise ou de baisse imprévue des recettes (ex. dotations d'État, fiscalité), mobiliser les excédents pourrait conduire à une impasse financière.

L'emprunt permet de diversifier les sources de financement et de réduire la dépendance vis-à-vis des variations budgétaires.

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

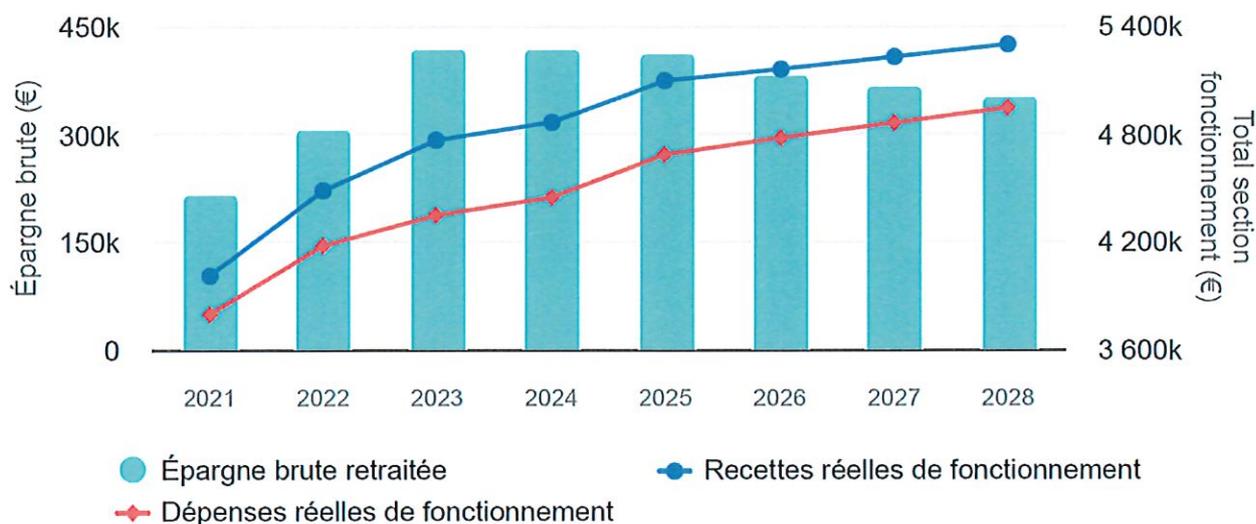
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	4 485 441 €	4 985 266 €	4 865 767 €	-2,4 %
<i>Dont Produits de cession</i>	1 000 €	220 000 €	1 139 €	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	4 177 316 €	4 347 063 €	4 446 308 €	2,28 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0 €	50 077 €	1 084 €	-
Epargne brute	307 125 €	418 202 €	418 318 €	0,03%
Taux d'épargne brute %	6,85 %	8,78 %	8,6 %	-
Amortissement de la dette	102 162 €	99 837 €	101 324 €	1,49%
Epargne nette	204 962 €	318 365 €	316 994 €	-0,43%
Encours de dette	832 338 €	732 500 €	626 172 €	-14,52 %
Capacité de désendettement	2,71	1,75	1,5	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables).

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



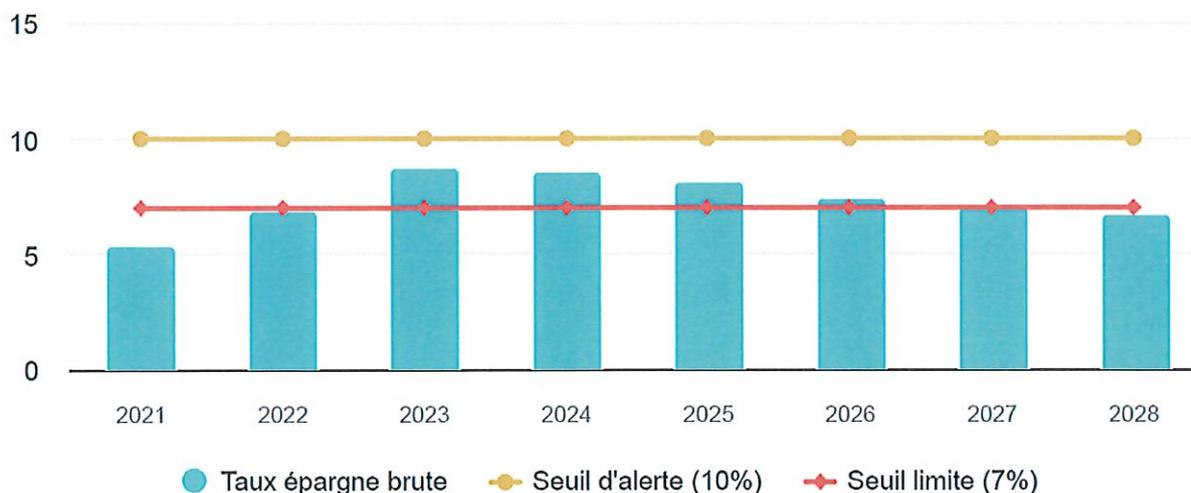
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

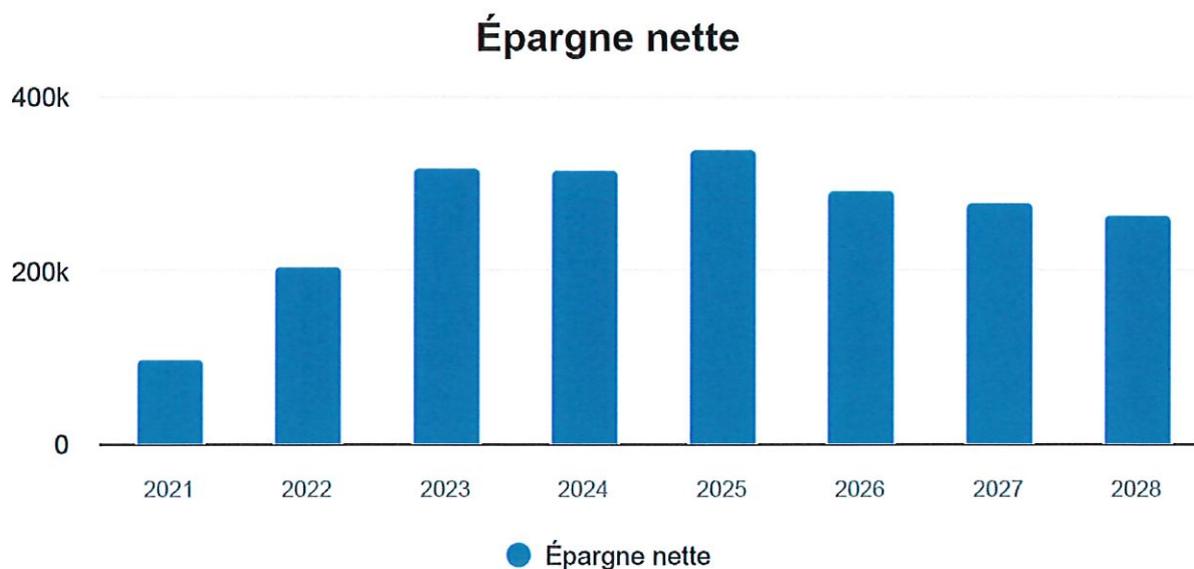
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte





4.2 Les leviers pour améliorer l'épargne

4.2.1 Évaluer le besoin de financement

Le besoin de financement est calculé comme la différence entre :

- Les dépenses prévues,
- Les recettes attendues.

Si les dépenses dépassent les recettes, un besoin de financement apparaît.

C'est vers quoi la Commune se dirigeait, hors actions détaillées ci-dessous.

4.2.2 Identifier les leviers possibles

Les collectivités peuvent utiliser plusieurs outils pour couvrir ce besoin :

A. Augmentation des recettes :

Recettes fiscales :

Ajuster les taux d'imposition locaux (taxe foncière, taxe d'habitation, etc.), dans les limites légales.

En 2025 les bases seront augmentées par l'Etat de 1.7% et il est prévu de proposer une augmentation en parallèle des taux de façon raisonnée : 2.9%.

Ce qui ferait passer les taux de :

- Taxe habitation : de 12.55% à 12.91%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : de 28.82% à 29.65%
- Maintien ou non du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : à 66.74%

L'état fiscal permettant de calculer au plus juste le gain produit par notre principale source de recettes n'est pas encore connue. Normalement, une augmentation significative pourrait être espérée cette année avec l'installation d'une plateforme de stockage de l'ordre de 500k€ (estimation DGFIP).

Instituer des taxes locales prévues par la Loi :

En 2023, la taxe annuelle majorée sur les friches commerciales (TFC) a été instituée, devant nous rapporter une recette nouvelle en 2025.

En 2025, il est proposé d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dont le produit pourra nous être versé en 2026, ainsi que la taxe sur les locaux vacants.

Ces recettes, mêmes si elles ne constituent pas des ressources significatives, ont le mérite de faire porter sur d'autres acteurs, l'effort fiscal.

Subventions :

Demander des aides auprès des subventionneurs traditionnels, l'État, le Département ou d'autres institutions.

A cet effet sont identifiées de nouvelles subventions dont 380k€ quasi certaines : Fonds de concours CART, mécénat et fonds locaux de la CAF.

Un « lobbying » est en cours pour obtenir les subventions DRAC pour le prieuré et de ANS pour le gymnase.

Produits de cessions :

Vendre des actifs publics (terrains, bâtiments, etc.) pour générer des recettes exceptionnelles.

3 terrains ont été identifiés pour être vendus (ZA fontaine chaude et chemin des Vignes (ancienne station d'épuration) estimés à 60k€ et 400k€).

Recettes des services :

Augmenter les tarifs des services publics locaux (restauration scolaire, centre de loisirs, locations, etc.).

Une réévaluation de certains tarifs, qui n'ont pas été augmentés en 2024, sera proposée pour tenir compte du rattrapage de l'inflation.

B. Réduction des dépenses :

Optimisation des coûts de fonctionnement :

Réduire les charges à caractère général

Un travail d'optimisation des dépenses a été réalisé pour limiter l'envolée des dépenses, plus de 60 000€ ont été réduits par rapport aux demandes des services, mais face aux besoins de service public,

à l'augmentation des coûts (énergie notamment) et des demandes des habitants, il nous a été impossible réduire ce chapitre.

Le 011 est néanmoins augmenté de 9.39% car la décision a été prise de maintenir les services rendus à la population.

L'année prochaine, en raison de la chute annoncée du coût de l'électricité et des économies engendrées par le passage en LED de l'éclairage public, nous espérons progressivement une baisse sur ce chapitre.

Limiter les recrutements ou rationaliser les effectifs.

Seuls les remplacements indispensables seront proposés, étant entendu que les effectifs sont rationalisés au maximum, à moins d'externaliser des missions mais ce qui qui augmenter le chapitre 011.

La stratégie de gestion antérieure était de réaliser les missions avec du personnel communal, ce que nous devons maintenir étant donné que ces personnels sont titulaires de leur poste.

Néanmoins, l'externalisation du ménage et de l'entretien de la voirie est à l'étude.

Une avancée dans cette optimisation a été enclenchée avec l'externalisation des tontes conjointement avec le non remplacement du départ d'un agent en 2023.

C- Priorisation des investissements :

Retenir les investissements essentiels et reporter ou annuler certains projets d'investissement non urgents.

En dehors des constructions nouvelles, tous les investissements ont été étudiés de manière à retenir les plus urgents.

Les arbitrages sont très difficiles compte tenu de l'état des lieux de matériels et bâtiments devenant vétustes.

Les mises aux normes de sécurité, dont l'année 2024 a été marquée, seront poursuivies dans la limite de nos moyens.

Examiner les investissements autofinancés pour limiter leur poids.

Les investissements lourds pour la rénovation de l'éclairage public ne permettront que d'agir sur 30% du coût de l'énergie de l'EP qui ne représente qu'une part du coût total de l'électricité.

4.2.3. Mobilisation de l'épargne ou des excédents budgétaires :

Utiliser les excédents de fonctionnement antérieurs (report d'excédent).

Seront capitalisés 500 000€ de nos excédents antérieurs de fonctionnement pour financer nos investissements 2025. Le choix a été fait de conserver des marges de manœuvre pour les investissements futurs.

4.2.4. Recours à l'emprunt :

-Contracter des emprunts pour financer des investissements. En comptabilité publique, les emprunts sont strictement réservés à la section d'investissement.

- S'assurer que le ratio d'endettement reste soutenable (capacité de désendettement généralement inférieure à 12 ans).

- A cet effet, un emprunt d'un montant raisonnable de 700 000€ a été prévu avec un taux de 3.5% sur 25 ans. Le ratio de désendettement reste en dessous des seuils d'alerte.

4.3 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025
Immobilisations incorporelles	20 679 €	10 000 €
Immobilisations corporelles	503 578 €	1 055 893 €
Immobilisations en cours	193 007 €	2 369 892 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
Total dépenses d'équipement	717 264 €	3 435 785 €

Ces projets d'investissements seront détaillés et arbitrés plus tard dans la préparation budgétaire.

A ce stade, ils intègrent les investissements structurants suivants :

Dans le cadre des autorisations de programme (dont les crédits de paiements seront révisés) :

- L'extension du gymnase et la réfection des vestiaires : 1 500 k€
- La rénovation de l'éclairage public : 870 k€

La construction d'une maison médicale en délégation de maîtrise d'ouvrage : 1 275 k€

La mise en sécurité du Prieuré : 350 k€

Par ailleurs, parmi la liste non exhaustive d'investissements urgents et nécessaires en 2025 figurent :

- Des travaux de voirie et d'amélioration du cadre de vie : 280 k€ (abris bus, Rue Pierre Trouvé, Hameau de Mainguerin...)
- Des travaux dans les bâtiments communaux 280 k€ notamment remplacement menuiseries du centre de loisirs
- Des acquisitions de matériels, mobiliers, informatique ou véhicules 150 k€ (remplacement d'un véhicule technique par ex.)

Monsieur Delarue demande des explications sur la différence entre immobilisations corporelles et immobilisations en cours. Madame Aguillon répond que la distinction s'opère en fonction de la date de fin des travaux, ainsi les autorisations de programme qui dépassent le cadre annuel budgétaire sont des immobilisations en cours, tous les autres investissements (achats ou travaux) se terminant en 2025 sont considérés comme des immobilisations corporelles.

Madame Bertrand s'interroge sur le montant de la maison médicale, l'explication lui est donnée qu'une partie, sur le coût total des 1 Millions 5 du programme, a déjà été perçue (15%), s'agissant d'une opération comptable particulière, les opérations sous mandat, la même somme a été engagée en dépense et figurera en report d'investissement.

Madame Aguillon précise qu'à ce stade des indications globales sont données sur la nature des investissements, mais que le détail sera examiné par la commission finances d'ici 15 jours.

Au sujet des abris bus, Monsieur Aubois indique qu'il aimerait que la commission travaux soit associée au choix et plus généralement qu'elle se réunisse pour discuter des travaux.

Présentation des engagements pluriannuels 2025 :

AP votée en 2023	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 1 Eclairage Public	900 000 €	250 000 €	650 000 €	
	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Evolution de l'AP 2024	1 000 000 €	8 317 €	300 000 €	691 683 €
	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023 & 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Evolution de l'AP 2025	1 000 000 €	130 108 €	869 892 €	0 €
AP votée en 2023	Montant de l'autorisation de programme	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP 2 Gymnase	1 500 000 €	300 000 €	900 000 €	300 000 €
	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023	Crédit de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Evolution de l'AP 2024	2 250 000 €	40 873 €	1 066 098 €	1 143 029 €
	Montant de l'autorisation de programme	Réalisé 2023 & 2024	Crédit de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
Evolution de l'AP 2025	2 250 000 €	111 042 €	1 500 000 €	638 958 €

Plan de financement :

Intitulé	Coût projet TTC	Financements	Autofinancement communal	Echéance
La rénovation de l'éclairage public	1 000 000€	DSIL : 297 000€ Fonds verts : 63 000€ Région : 150 000€ CD 78 : 10 410€ FCTVA : 148 500€	331 090€ 33.11%	Fin 2025

L'extension du gymnase et la réfection des vestiaires	2 250 000€	DSIL : 197 508€ Région : 180 000€ CART : 150 000€ ANS : ? * FCTVA : 334 125€	688 367€ 30.59% <hr/> Emprunt : 700 000€	Fin 2026
La maison médicale en délégation de maîtrise d'ouvrage du CD78	1 500 000€	CD78 : 1 500 000€	0€ 0%	Fin 2026
La mise en sécurité du Prieuré	350 000€	Région : 112 810€* Mécénat : 100 000€ FCTVA : 51 975€	85 215€ 24.35% Attente réponse DRAC (40% de 25% cout)*	Fin 2026
Mise en sécurité des écoles (clôtures, garde corps & visiophone) et du centre de loisirs (clôtures et remplacement menuiseries)	M : 44 100€ P : 32 200€ + 12 600€ CDL : 8 500€ + 250 000€ Total : 347 400€	DSIL 2024 : 72 940€ CAF : 120 000€ FCTVA : 51 588€	102 872€ 29.61%	Fin 2025
Restructuration du système de vidéoprotection	35 000€	FIPD 2025 entre 20 et 50% * Région : 30% * FCTVA : 5 197€	15 219€ 43.48%	Fin 2025
Mise en conformité Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) des écoles	23 600€	FIPD 2025 jusqu'à 80%* FCTVA : 3 504€	16 162€ 68.48%	Fin 2025
Amélioration paysagère rue de l'ancienne gare	18 350€	Région 4000€ FCTVA : 2724€	11 625€ 63.35%	Fin 2026

*Sous réserve d'octroi (calcul de l'autofinancement tenant compte de l'octroi de la subvention au taux le plus bas : la part communale restante pourrait évoluer)

Au sujet des financements et leur temporalité, Madame Bertrand pose la question de la certitude du versement des subventions que l'on a obtenue courant de l'année. Madame Aguillon lui explique que cela dépend des conditions d'octroi de celles-ci, parfois il faut attendre la réception des travaux qui peut intervenir bien plus tard que la facturation définitive, donc pas nécessairement courant 2025.

Monsieur Delarue demande ce qu'il en est de la subvention de l'Agence Nationale du Sport et estime le montant de l'autofinancement communal trop élevé, en considérant avec l'emprunt que cela représente plus de 60% du coût du projet de l'extension du gymnase, ce qui lui paraît délicat pour s'engager dans ces travaux.

Monsieur Siret répond que le sujet est pris en main par l'ANS, un dossier a été déposé pour 500 000€ mais le contexte de retard dans le vote du budget de l'Etat a mis le traitement du dossier en parenthèse. Il reste une part d'incertitude sur cette subvention, néanmoins il informe que d'autres recettes nouvelles

seront affectées spécifiquement à cette dépense : des ventes de terrains estimées à 400 000€ et la compensation de l'exonération de la taxe foncière pour 450 000€ qui s'étaleront sur 3 ans

Madame Desage s'interroge sur l'opportunité d'emprunter si ces nouvelles recettes nous parviennent.

Madame Aguillon explique qu'il est important de garder des marges et que le poids de l'investissement se justifie sur la durée du bien.

Madame Lê rappelle que lors de la formation du début de mandat une alerte avait été faite effectivement sur le risque de consommer tous les excédents.

Monsieur Auboys fait part de son étonnement sur le montant de 2 250 000€ pour l'extension du gymnase et la réfection des sanitaires car il avait noté 1 800 000€ lors de la Commission MAPA. Madame Aguillon confirme que le montant de 2 250 000€ a toujours été évoqué, même en commission MAPA, il est toutes taxes et avec la maîtrise d'œuvre. Les sommes indiquées au budget sont toujours toutes taxes.

Monsieur Delarue demande pourquoi toutes les dépenses d'investissement ne sont pas détaillées, Madame Aguillon répond que celles-ci seront détaillées en commission finances le 18/03/2025.

Monsieur Auboys suggère de les évoquer également en commission travaux.

Madame Bertrand demande d'avoir communication de toutes les dépenses voiries depuis 2020. Ces données lui seront données dès que possible.

4.4 Les besoins de financement pour 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles (hors dette)	865 751 €	510 523 €	719 821 €	4 710 785 €
Remboursement de la dette	102 162 €	99 837 €	101 324 €	73 000 €
Dépenses d'ordre	0 €	0 €	10 066 €	470 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	393 306 €
Dépenses d'investissement	967 913 €	610 360 €	831 211 €	5 177 561 €

Année	2022	2023	2024	2025
Subvention d'investissement	735 253 €	725 874 €	133 022 €	0 €
FCTVA	201 345 €	63 376 €	65 425 €	70 000 €
Autres ressources	51 891 €	306 618 €	986 195 €	1 325 085 €
Recettes d'ordre	1 808 €	229 886 €	34 498 €	45 000 €
Emprunt	0 €	0 €	430 €	700 000 €
Autofinancement ₍₀₂₁₊₁₀₆₎	72 352 €	440 782 €	0 €	2 218 000 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	891 388 €
Recettes d'investissement	1 062 649 €	1 766 536 €	1 219 570 €	5 249 473 €
Résultat n-1	-793 745 €	-699 009 €	457 166 €	845 525 €
Solde	-699 009 €	457 167 €	845 525 €	917 437 €

Explication du montant de l'autofinancement et des actions sur la diminution de la ponction sur le virement de la section de fonctionnement prévisible en fin d'année :

Autofinancement nécessaire prévisionnel au 27/01/25 (phase ROB)	2 218 000€ dont : - 500 000€ capitalisation au 1068 - 1 718 000€ virement de la section de fonctionnement
Subvention à venir en cours d'année non inscrite en prévisionnel à défaut de notification : - CART - CAF - Mécénat	150 000€ 120 000€ => 370 000€ 100 000€
Compensation exonérations Taxe foncière LIDL	⇒ 450 000€
Sous réserve courant 2025 :	
Projet de ventes en cours - Terrains fontaine chaude - Terrain chemin des vignes	30 000€ X 2 400 000€
Produits des nouvelles taxes, des augmentations de tarifs	Tarifs : 5000€ TLPE TLV ...

En conclusion, compte tenu des recettes « quasi-certaines » de 820 000€, la ponction sur le virement de la section de fonctionnement sera diminuée d'autant. Au moment du budget primitif, les données seront réajustées.

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2023	2024	2025	Moyenne strate
1 - DRF € / hab.	1 222,11	1 180,33	1 224,2	960
2 - Fiscalité directe € / hab.	525,11	527,48	653,38	529
3 - RRF € / hab.	1 401,54	1 291,68	1 331,74	1179
4 - Dép d'équipement € / hab.	143,45	190,41	897,78	380
5 - Dette / hab.	205,93	166,23	311,02	726
6 DGF / hab	36,85	41,55	36,77	160
7 - Dép de personnel / DRF	53,82 %	55,58 %	53,58 %	53
8 - CMPF	83,15 %	83,11 %	83,11 %	
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,2 %	93,46 %	93,36 %	88
10 - Dép d'équipement / RRF	10,24 %	14,74 %	67,41 %	32
11 - Encours de la dette / RRF	14,69 %	12,87 %	23,35 %	62

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 €/h	R2 €/h	R2 bis €/h	R3 €/h	R4 €/h	R5 €/h	R6 €/h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est

faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

Données 2023 comparatives de Communes avec similitudes (nombre habitants et niveau d'équipement)

Source site des impôts "les comptes des communes" <https://www.impots.gouv.fr/cl/zf1/communegfp>

Chiffres clés	EPERNON 5 669 hab		AUNEAU BSS 6 324 hab		LUI SANT 6 999 hab		ST ARNOULT 5 925 hab		ABLIS 3 557 hab		Moyenne de la strate en euros par habitant
	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	8224	1451	7298	1154	7653	1093	7277	1228	4834	1359	1201
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	7480	1319	7336	1160	7274	1039	6649	1122	4426	1244	1052
RESULTAT COMPTABLE (A - B)	745	131	-38	-6	378	54	628	106	408	115	149
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	1020	180	3203	506	2019	288	1970	333	1767	497	468
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT = D	2842	501	2974	470	1540	220	2199	371	610	172	489
Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement (D - C)	1822	321	-228	-36	-479	-69	228	39	-1156	-325	20
Capacité d'auto-financement brute = CAF	964	170	1114	176	1301	186	947	160	425	120	214
Encours de la dette au 31/12/N	8026	1416	10680	1689	8515	1217	1913	323	742	209	710
FONDS DE ROULEMENT	1735	306	2799	443	1342	192	1441	243	1927	542	460
Eléments de Fiscalité	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Bases nettes imposées au profit de la commune											
Taxe d'habitation (y compris THLV)	356	63	706	112	564	81	894	151	185	52	266
Foncier bâti	8568	1511	7262	1148	8423	1203	12181	2056	6117	1720	1324
Foncier non bâti	48	9	337	53	36	5	41	7	177	50	29
Taux	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux voté	Taux moyen
Taxe d'habitation (y compris THLV)	8,71%	13,56%	17,16%	14,23%	12,55%	14,8					
Foncier bâti	43,14%	41,15%	47,02%	30,09%	28,82%	38,06					
Foncier non bâti	27,61%	25,86%	48,86%	73,89%	66,74%	50,13					
Produits des impôts locaux											
Taxe d'habitation (y compris THLV)	31	5	94	15	97	14	127	21	23	7	39
Foncier bâti	3686	650	2981	471	3968	567	3659	618	1760	495	504
Effet du coefficient correcteur	-1578	-2782	-1011	-160	275	39	783	132	-35	-10	-42
Foncier non bâti	13	2	87	14	17	2	30	5	118	33	15

6. Lexique des abréviations

ANS – Agence Nationale du Sport

BCE - Banque Centrale Européenne

BoE - Banque d'Angleterre

BoJ - Banque du Japon

BP - Budget Primitif

CGCT - Code Général des Collectivités Territoriales

CGI - Code Général des Impôts

CMPF - Coefficient de Mobilisation du Potentiel Fiscal

CNRACL - Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales

DILICO - dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

DGF - Dotation Globale de Fonctionnement

DNP - Dotation Nationale de Péréquation

DOB - Débat d'Orientation Budgétaire

DRF - Dépenses Réelles de Fonctionnement

DSU - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale

DSR - Dotation de Solidarité Rurale

FCTVA - Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FED - Réserve Fédérale (des États-Unis)

FPIC - Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal

GVT – Glissement Vieillesse Technicité

IFER – Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux

INSEE - Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LPFP - Loi de Programmation des Finances Publiques

NOTRe - Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OCDE - Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PIB - Produit Intérieur Brut

PLF - Projet de Loi de Finances

PLFSS - Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

RRF - Recettes Réelles de Fonctionnement

TFC - taxe annuelle majorée sur les friches commerciales

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances du 04/02/2025,

VU le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2025, joint en annexe,

ENTENDU l'exposé de Madame Claire AGUILLON,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du débat de l'orientation budgétaire pour 2025 sur la base du rapport remis.

DECISIONS PRISES RELATIVES AUX DELEGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL :

Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

- Décision n°01/2025 du 16/01/2025 portant sollicitation d'une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport de 500 000€ pour la construction d'une extension au gymnase.
- Décision n°02/2025 du 20/01/2025 portant recrutement d'un bureau de contrôle, VISORI PREVENTION, pour le suivi de la construction de la maison médicale pour 8 376€ TTC.
- Décision n°03/2025 du 20/01/2025 portant recrutement d'un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, COORDIF, pour le suivi de la construction de la maison médicale pour 6 586.20€ TTC.
- Décision n°04/2025 du 05/02/2025 portant signature d'une convention avec Yvelines Numériques en vue de la pose de station télé communicantes sur le patrimoine privé de la Commune.

A ce sujet, M. Auboys réclame des explications au sujet de la station et notamment le lieu d'implantation. Rien n'est pour le moment décidé répond le Maire. Néanmoins à l'évocation du point haut sur la toiture de l'Eglise, M. Auboys indique que des autorisations doivent être données pour ce bâtiment.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Lamé demande l'autorisation de poser une question pour savoir si la Commune a reçu des plaintes d'administrés au sujet du transport collectif, notamment la ligne 11, des élèves sont laissés à l'arrêt faute de places dans les bus.

M. le Maire conseille aux administrés d'adresser leurs réclamations en Mairie pour que celles-ci soient transmises aux services en charge de la gestion des transports, à savoir la Communauté d'Agglomération et Ile de France Mobilités.

Prochain conseil municipal prévu le 01/04/2025 à 20h

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h20, l'ordre du jour étant épuisé.

Feuillet de clôture de la séance :

LISTE DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

<i>Numéro d'ordre</i>	<i>Objet</i>	<i>Décision</i>
DEL 02-03-2025	Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2025	Approuvée

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

SIRET	JEAN-FRANCOIS	Présent
AGUILLON	CLAIRE	Présente
CHALARD	CLARISSE	Absente, pouvoir C. AGUILLON
COQUELLE	DANIEL	Présent
HONDARRAGUE	BEATRICE	Présente
ALLEAUME	LAURENT	Absent, pouvoir B. HONDARRAGUE
LELARGE	ALAIN	Présent
CHILLAN	CHRISTIANE	Présente
PARNOT	THIERRY	Absent, pouvoir JF. SIRET
JACQUET	FRANCINE	Présente
DESAGE	SYLVIE	Présente
ABGUILLERM	SINDY	Présente
JULIEN	ARNAUD	Présent
THIERCELIN	ESTELLE	Présente
LÊ	ADELINE	Présente
PIOLI	TRISTAN	Présent
ROQUES	LAURENCE	Absente, pouvoir F. JACQUET
DELARUE	Jean-François	Présent

BERTRAND	FRANCINE	Présente
BENTOURE	JEAN-MARC	Présent
GUEFFIER	THIERRY	Présent
LAME	GAËLLE	Présente
AUBOIS	STEVEN	Présent

ARRETE DU PROCES VERBAL EN SEANCE SUIVANTE DU 01/04/2025

Le Maire,



La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.